



Flash

Personnels d'Éducation

n° 116

Vos élus Académiques CPE du SE-UNSA :
Marilyne Even, José Fontana, Hélène Devilleger, Hélène Schwalm
Nous contacter
06.72.33.29.70 ou 06.15.34.93.91 ou cpe-se-unsa@orange.fr

Section académique : 67 Cours Lieutaud 13006 Marseille www.se-unsa.org

Le BA sur la notation des CPE est paru (Attention depuis 2 ans quelques modifications sont à noter). **Nous vous conseillons vivement de lire avec attention le BA et de nous contacter pour toutes explications et conseils.**

- **Jusqu'à 19** la progression normale est de 0.5 pts. La note de 19 constitue un pallier qui bloque la note. Ex si vous aviez 18,7 l'an dernier vous ne pourrez progresser que de 0.3 au lieu de 0.5 pts.
- **De 19 à 19.90** pas de changement, progression de 0.20 pts. Attention, un pallier est fait à 19.90
- **A partir de 19.90** la progression de 0.01 **est annuelle** et non tous les deux ans. Cela est une revendication forte et permanente du Se-Unsa depuis de longues années.
- **Le maintien ou la non progression normale (sauf liée au pallier) doit être accompagné d'un rapport.** Là aussi cela résulte d'une revendication du Se-Unsa. Nous considérons dans ce cas de figure qu'il s'agit d'une sanction donc cela doit être justifié par écrit.
- **Le rapport exceptionnel** passe d'un rapport par notateur (le même chef d'établissement) à un rapport tous les 5 ans minimum. Attention il doit être motivé et défini dans le cadre du BA.
- Rappel, seule la note est contestable en CAPA et non pas l'appréciation.

Il faut bien comprendre que la note influe directement sur le changement d'échelon. Pour le SE-UNSA, la notation administrative des CPE est incohérente et injuste. Elle est plus liée à notre capacité et volonté à marchander, au bon vouloir et bonne intelligence du chef d'établissement que de la réelle valeur professionnelle de l'agent. A cela se rajoute une inégalité de traitement au niveau national du fait de grille de notation académique. Nous avons des jeunes collègues qui rentrent dans notre académie avec des notes surélevées (voire des 20 dès le 6^{ème} ou 7ème échelon).

Pour le Se-Unsa, la notation ne doit pas être liée au rythme d'avancement (changement d'échelon) ce qui est malheureusement le cas. Le SE-UNSA réclame dans ses mandats que tous les collègues aient un rythme d'avancement calqué sur le Grand Choix.

Calendrier :

- Période de notation du 06/01 au 05/02/2014
- envoi des notations signées par les agents au plus tard le 21 janvier. Rappel : signer sa note ne veut pas dire être en accord mais en avoir pris connaissance. En cas de contestation joindre un rapport de votre part. N'oubliez pas de nous contacter pour tout problème.
- Retour par le rectorat au plus tard le 21 mars des notes harmonisées. Vous avez jusqu'au 4 avril pour contester votre note harmonisée. Elle sera alors étudiée en CAPA. **Il est indispensable de nous alerter pour que nous puissions défendre votre dossier.**

Vers un nouveau collège unique ? Les orientations du ministre au CSE

Lors de la séance du Conseil Supérieur de l'Education du 6 décembre, Vincent Peillon a présenté les **principes redéfinissant le collège unique, au regard de la loi d'orientation**. Il s'agit de **concevoir des contenus et des méthodes pensés**, autour d'un socle commun renouvelé, **pour tous les élèves**, qui devront être **accompagnés dans leurs apprentissages**. Des marges d'**autonomie pédagogique** seront accordées pour permettre aux équipes de répondre aux besoins spécifiques de leurs élèves. Enfin ces changements seront accompagnés par une **relance de la formation initiale et continue**. Pour le SE-Unsa, ces principes vont dans le bon sens, mais des questions – notamment pratiques - restent encore en suspens. **Analyse**.

Premier acte. La loi d'orientation de juillet 2013, qui fait suite notamment à la concertation de l'été 2012, définit, **à côté d'un tronc commun d'enseignement, des « enseignements complémentaires »** qui contribuent à l'élaboration du projet d'orientation des élèves, tout en favorisant l'acquisition du socle commun. En juillet 2013 également, **deux décrets renforcent la continuité éducative et pédagogique entre l'école et le collège**, en créant d'une part un conseil école-collège, d'autre part un cycle de consolidation allant du CM1 à la 6ème. La réforme des programmes commencera ainsi en 5ème à la rentrée 2015, en 4ème en 2016, et en 6ème et 3ème en 2017 (voir [notre analyse](#))

Deuxième acte. Lors du CSE du 6 décembre 2013, le ministre, qui a rappelé ainsi que la « refondation ne peut être que pédagogique » et que « l'articulation école-collège est un levier formidable de la réussite de tous les élèves », a détaillé les principes et mesures qui doivent faire évoluer le collège. Les horaires des élèves ne seront pas alourdis, mais des heures-professeurs seront accordées en plus aux enseignants pour, selon le ministre, mieux travailler, accompagner, diversifier, moduler les classes, mener des projets... On aboutit ainsi à une **organisation des enseignements en trois blocs : tronc commun, enseignements complémentaires et accompagnement**. Vincent Peillon annonce ainsi **4000 équivalents temps-pleins**, des heures qui serviront **pour l'autonomie pédagogique** des établissements, allant de 4 heures-professeurs par classe en 6ème, à 2 heures-professeurs en 3ème. Dans le tronc commun, les horaires disciplinaires seront maintenus. Afin de limiter le morcellement des apprentissages, des enseignements complémentaires permettront le travail en **interdisciplinarité**. Vincent Peillon précise qu'il sera nécessaire d'accompagner les enseignants par la formation continue et de définir des programmes adaptés, en cohérence avec le socle commun. Le ministre et le président du Conseil Supérieur des Programmes ont ensuite présenté, en complément, le rôle et le fonctionnement du **CSP qui a en charge la redéfinition du socle commun et des programmes**. Le ministre a transmis ainsi des lettres de saisine au CSP (voir [site du ministère](#)). L'objectif est ambitieux. Pour le ministre, il faut sortir des programmes surchargés, problème récurrent de notre système scolaire, pour permettre les adaptations pédagogiques nécessaires, au service de la réussite des élèves. Ces programmes doivent être lisibles par tous les citoyens. **Le socle commun est réaffirmé par la loi d'orientation**, mais il s'agit désormais d'articuler pleinement socle commun et programmes.

Ces annonces importantes confirment que **le collège bénéficiera de moyens de fonctionnement supplémentaires et d'un projet renouvelé**. Mais **de nombreuses questions restent en suspens** sur l'usage de ces heures ou sur l'organisation pratique des enseignements complémentaires : que vont devenir les options, comment seront-elle intégrées ? De même, les modalités de l'accompagnement auprès des élèves restent floues : heures indépendantes ou attribuées à certaines disciplines ? Se pose aussi la question de la réelle marge d'autonomie des établissements face aux choix pédagogiques et donc à l'affectation des moyens supplémentaires.

Le SE-Unsa sera force de proposition et communiquera régulièrement sur l'avancée du dossier. Par ailleurs, le SE-Unsa a demandé au ministre que les professeurs de collège soient d'une part pleinement associés à la refonte des programmes, et d'autre part formés au plus près des besoins du terrain.

Rappel, sur le dossier collège, de décisions prises depuis 2012 :

- [Validation simplifiée du LPC](#)
- [DIMA](#) : fin de l'apprentissage pour les moins de 15 ans
- [Expérimentation de l'orientation choisie](#) en fin de collège
- [Abandon de la note de vie scolaire](#) dès cette année 2013-14

Le ministre abroge la note de vie scolaire

Lors du Conseil Supérieur de l'Education du 6 décembre, **Vincent Peillon a annoncé officiellement la suppression de la note de vie scolaire**, s'appuyant sur l'avis rendu le 21 novembre par le Conseil Supérieur de l'Education. Cet arbitrage était nécessaire et demandé par le monde éducatif. Un vœu avait été adopté en CSE en septembre 2013. Le SE-Unsa et le SNPDEN avaient alerté directement le ministre à la rentrée sur la nécessité de clarifier la situation, alors que certains syndicats annonçaient trop vite la disparition de la note de vie scolaire (qui reste dans les textes réglementaires du DNB). Nous regrettons toutefois que cet arbitrage soit rendu le 6 décembre, alors que la plupart des collèges ont engagé le travail d'évaluation pour les conseils de classe du premier trimestre. La note de vie scolaire disparaît donc effectivement par cet arbitrage, et les textes réglementaires seront adaptés lors du prochain CSE, le 19 décembre, pour qu'elle ne compte plus dans le calcul des points du DNB. Cette note ne comptera donc plus pour le DNB 2014 et **il n'est plus nécessaire de la renseigner sur les bulletins scolaires**.

Le Conseil Supérieur des Programmes a critiqué l'élaboration bancaire de cette note, basée sur l'évaluation des comportements des élèves. Pour le CSP, ces comportements « *relèvent au moins pour partie des apprentissages qui, selon la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, devront être définis par le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture.* » « *Conformément aux missions qui lui ont été confiées, le Conseil supérieur des programmes en proposera donc dans ce cadre de nouvelles modalités d'évaluation permettant de construire un nouveau dispositif. Il semble enfin souhaitable de rappeler que les collèges conservent la possibilité, dans le cadre de leur projet d'établissement, de valoriser les comportements positifs correspondant au champ de l'actuelle note de vie scolaire.* »

Ces indications sont pleinement partagées par le SE-Unsa. Il importe en effet de **se saisir du socle commun pour une mise en œuvre positive des compétences sociales et civiques, d'autonomie et d'initiatives**, qui sont indispensables à la réussite scolaire. Par ailleurs, elle favorise un **regard global et partagé sur les élèves**, auxquels les CPE doivent pleinement participer.

L'avis du conseil supérieur des programmes

<http://www.education.gouv.fr/cid75507/l-avis-du-conseil-superieur-des-programmes-sur-la-note-de-vie-scolaire.html>

Obligation de service : 35 h toutes tâches confondues.

L'application de notre RTT cause toujours des problèmes. Les élus académiques du Se-Unsa sont intervenus auprès de nos IPR-VS en décembre pour les alerter de certaines dérives et rappeler les textes. (Lire le compte rendu [ICI](#) ou accéder au mémo spécial RTT avec tous les textes [ICI](#)). Nos élus nationaux sont également intervenus en inter-syndicale en décembre lors de la CAPN (lire la déclaration [ICI](#)). Le 13 janvier s'ouvre le chantier sur le statut des CPE, il est évident que nos horaires feront parties des revendications portées par le Se-UNSA (voir notre dossier revendicatif [ICI](#))

Éléments statistiques et évolution des concours CPE

Depuis 2012, la reprise des recrutements est sensible et notamment sur le concours réservé. Elle reste tout de même insuffisante pour combler la perte de postes de CPE accumulée depuis 2005 avec un écart négatif de 1264 personnels d'éducation suite au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite. La demande de création de postes est ainsi largement légitimée.

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| CPE externe | 470 | 500 | 600 | 600 | 380 | 415 | 200 | 200 | 200 | 200 | 250 | 275 | 245 | 300 | 300 |
| CPE Interne | 140 | 100 | 55 | 55 | 55 | 55 | 20 | 0 | 0 | 0 | 50 | 55 | 55 | 60 | 60 |
| CPE Réservé | 210 | 165 | 193 | 140 | 55 | 40 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 60 | 102 |
| CPE Exa Prof | | | | | | 21 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CPE 3è Voie | | | 70 | 70 | 35 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Admissibles juin 2013 – stagiaires 2014 (300) | | | | | | | | | | | | | | (321) | 0 |
| TOTAL | 820 | 765 | 918 | 865 | 525 | 531 | 220 | 200 | 200 | 200 | 300 | 330 | 300 | 420 | 462 |

Rappel : Les personnels d'éducation (personnes physiques entre 2004 et 2013) :

| Année | 2004-05 | 2005-06 | 2006-07 | 2007-08 | 2008-09 | 2009-10 | 2010-11 | 2011-12 | 2012-13 |
|-------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
|-------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|

| | | | | | | | | | |
|-----|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| CPE | 12 017 | 12 493 | 12 322 | 12 065 | 11 819 | 11 550 | 11 381 | 11 230 | 11 229 |
|-----|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Rappel des réussites aux concours 2013.

Le concours externe reprend quelques couleurs après un passage à vide en 2011 suite aux nouvelles modalités de concours et une baisse régulière depuis 2007, lié aux baisses de postes.

Résultats des concours externes 2004 - 2011

| Concours | Postes | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis | Admis / présents |
|----------|--------|----------|----------|-------------|-------|------------------|
| CPE 2013 | 300 | 5 170 | 1 948 | 660 | 300 | 15,40% |
| CPE 2012 | 245 | 5 187 | 1 865 | 542 | 245 | 13,14% |
| CPE 2011 | 275 | 3 862 | 1 382 | 552 | 275 | 19,90% |
| CPE 2010 | 250 | 7 669 | 3 653 | 574 | 250 | 6,84% |
| CPE 2009 | 200 | 8 930 | 4 757 | 474 | 200 | 4,20% |
| CPE 2008 | 200 | 9 949 | 4 890 | 497 | 200 | 4,09% |
| CPE 2007 | 200 | 12 114 | 6 553 | 497 | 200 | 3,05% |
| CPE 2006 | 200 | 13 897 | 7 736 | 475 | 200 | 2,59% |
| CPE 2005 | 415 | 14 238 | 8 309 | 905 | 415 | 4,99% |
| CPE 2004 | 380 | 12 551 | 8 340 | 861 | 380 | 4,56% |

Le concours interne conserve le même attrait sur la durée et son absence durant 3 ans a pesé lourd en désillusion auprès des collègues contractuels. Le vivier est réel, le ministère avait tout intérêt à l'exploiter. Le renforcement du concours réservé vient aussi donner une bouffée d'oxygène pour les personnels actuellement en postes.

Résultats des concours internes 2004 - 2011

| Concours | Postes | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis | Admis / présents |
|----------|--------|----------|----------|-------------|-------|------------------|
| CPE 2013 | 60 | 4 632 | 2013 | 177 | 60 | 2,98% |
| CPE 2012 | 55 | 4 492 | 2010 | 167 | 55 | 2,74% |
| CPE 2011 | 55 | 3 976 | 1972 | 131 | 55 | 2,79% |
| CPE 2010 | 50 | 4 720 | 1 741 | 108 | 50 | 1,82% |
| CPE 2009 | | | | | | |
| CPE 2008 | | | | | | |
| CPE 2007 | | | | | | |
| CPE 2006 | 20 | 5 892 | 3 898 | 53 | 20 | 0,51% |
| CPE 2005 | 55 | 5 463 | 3 903 | 127 | 55 | 1,41% |
| CPE 2004 | 55 | 4 200 | 3 518 | 151 | 55 | 1,56% |

Données statistiques du concours exceptionnel de juin 2013

| Concours | Postes | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis | Admissibles/ présents |
|----------|--------|----------|----------|-------------|-------|-----------------------|
| CPE 2012 | 300 | 5 928 | 2 418 | 321 | -- | 13,28% |

Ces collègues seront stagiaires l'an prochain en principe à temps plein. Nous demandons qu'une formation soit mise en place pour ces collègues.

Concours réservés

2014 : 3000 postes offerts aux concours réservés et examens professionnels

C'est plus que l'année précédente, sauf dans certaines disciplines professionnelles.

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article6092>

Les lauréats des concours réservés 2013, donc ex contractuels, doivent effectuer une demande de mutation Inter académique, sans aucune autre bonification supplémentaire que les 100 points ex contractuels. Le ministère a plié devant la pression du SNES : ces collègues doivent entrer dans le lot commun. Nous sommes en total désaccord avec ces conditions, qui ne correspondent pas au protocole signé. Nous avons fait part de notre colère à la DGRH du ministère qui a promis que chaque situation serait vue au cas par cas. Article : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article6236>